



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Eygliers

**ARRÊTÉ du ...24 JUIN 2022**

## **INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION**

**OBJET :** **Instauration d'un sens unique de circulation sur la :**  
RD 137T – entre les PR 0+105 et 1+325  
Communes de Mont-Dauphin et d'Eygliers

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Mont-Dauphin du 03 juin 2022,

**VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune d'Eygliers du 3 juin 2022,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

## **CONSIDERANT :**

- ▶ L'augmentation de la circulation générée par l'exposition « Little Bighorn » d'OUSMANE SOW,
- ▶ Les difficultés de croisement sur la route départementale n°137T du PR 0+105 au PR 1+325, il convient d'instaurer un sens unique de circulation sur cette section,
- ▶ La mise en place d'une vignette communale identifiant les riverains autorisés à emprunter le contre sens de circulation imposé,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Réglementation**

À compter du lundi 27 juin 2022 et jusqu'au dimanche 11 septembre 2022, la circulation de tous les véhicules circulant sur la RD n°137 T du PR 0+105 au PR 1+325 est réglementée comme suit :

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens Mont-Dauphin vers Eygliers lieudit « Saint Guillaume ».

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département des Hautes-Alpes (Antenne Technique d'Eygliers).

### **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

### **Article 5 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services municipaux, des services du Département des Hautes Alpes ainsi qu'aux riverains identifiés par une vignette communale.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

## Article 7 - Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

## Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 9 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- La Poste,
- M. le Maire de la Commune de Mont-Dauphin,
- Mme le Maire de la Commune d'Eygliers.

Fait à GAP, le 24 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques Le Président,

  
Nicolas LAURENT-BROUTY  
Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

24 JUIN 2022

